



Centre Communal d'Action Sociale

100, rue des remparts CS 20813 - 83051 Toulon cedex
Tél : 04 94 24 65 00 - www.toulon.fr/ccas



Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Tél : 04 94 24 65 06 / 07

r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	10	4	14

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><u>Vice-Présidente :</u> Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p><u>Administrateurs :</u></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Eva CAILLAT-METGE Monsieur Christophe DELPUECH Madame Caroline DEPALLENS Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT</i></p> <p>Monsieur Didier CAMPO <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Monsieur Emilien LEONI <i>Pouvoir donné à Madame GENETELLI</i></p> <p>Madame Magali BRUNEL</p> <p>Madame Béatrice MANZANARES</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 25.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 avril 2024 à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE **Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information**

N°1 -Délibération N°2024-78 **Remplacement d'un administrateur au sein de la Commission des Affaires Sociales**

En application du règlement intérieur, des membres au sein de la Commission des Affaires Sociales ont été élus au travers de la délibération n°2022-124.

Madame le Maire-Président est Présidente de droit de chacune de cette commission :

Six administrateurs ont été élus au scrutin majoritaire parmi les membres du Conseil d'Administration.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR a démissionné de son poste d'administrateur à compter du 1^{er} Avril 2024.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR était membre titulaire de la Commission des Affaires Sociales.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Clair AZIMBAR et d'élire un nouveau membre titulaire.

Est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Après vote au scrutin à main levée est élu au poste de titulaire en remplacement de Monsieur AZIMBAR :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°2 -Délibération N°2024-79 **Remplacement d'un administrateur au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Selon les procédures de passation des marchés, c'est la C.A.O. ou bien l'assemblée délibérante qui prend la décision d'attribuer le marché sauf si celle-ci a délégué son pouvoir à la Vice-Présidente. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Lorsque la CAO est l'organe qui attribue le marché, son choix fait l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la composition de la Commission d'Appel d'Offres est de 6 membres :

- Le Président du CCAS ou son représentant, qui en est le président de droit,
- Et 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérative. Pour un établissement public, il s'agit du Conseil d'Administration.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR a démissionné de son poste d'administrateur à compter du 1^{er} Avril 2024.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR était membre titulaire de la CAO.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Clair AZIMBAR et d'élire un nouveau membre titulaire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Après vote à main levée est élu au poste de titulaire en remplacement de Monsieur AZIMBAR :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 -Délibération N°2024-80

Remplacement d'un administrateur au sein de la commission des marchés passés en procédure adaptée

La Commission des marchés à procédure adaptée est une commission ad hoc, instituée par le guide interne de la commande publique pour la passation des marchés à procédure adaptée. Le montant de ces marchés est inférieur aux seuils des procédures formalisées dits « européens ». Depuis le 1^{er} janvier 2020, concernant les marchés publics passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ces seuils sont les suivants :

Nature du marché public	Seuils des marchés à procédures formalisées
Marchés de fournitures et de services	215 000 € H.T.
Marchés de travaux	5 382 000 € H.T.

Le pouvoir ayant été délégué par le conseil d'administration à la Vice-Présidente pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée, cette commission est consultée pour avis, avant l'attribution desdits marchés.

Cette commission émane de la Commission d'Appel d'Offres. La commission des marchés à procédure adaptée est composée de la Vice-Présidente et d'un administrateur membre de la CAO élu (objet de la présente délibération) et d'un représentant de la Direction Générale.

Considérant que la délibération n°2022-131 prévoit que les membres de la commission des marchés à procédure adaptée soient élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR a démissionné de son poste d'administrateur à compter du 1^{er} Avril 2024.

Considérant que Monsieur Clair AZIMBAR était membre titulaire de la Commission MAPA.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Clair AZIMBAR et d'élire un nouveau membre titulaire.

Sont candidats pour siéger au sein de la commission des marchés passés en procédure adaptée :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Après vote à main levée est élu pour siéger au sein de la commission des marchés passés en procédure adaptée :

- Monsieur Christophe DELPUECH

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-81

Adoption de la motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des ESMS gérés

À l'initiative de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Âgées (FNADEPA), et face à la dégradation financière significative depuis 2020, des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) gérés par le CCAS tels que l'EHPAD "Le Saphir", la Résidence Autonomie "Le Porphyre, la Ressence, le Port Marchand" ainsi que le Service d'Aide à Domicile (SAAD), le Conseil d'Administration prend acte de la nécessité d'adopter une motion d'alerte.

Cette situation budgétaire critique résulte d'une augmentation des coûts opérationnels non compensée par les tarifications fixées, nécessitant une intervention urgente pour éviter des conséquences graves sur la qualité des services offerts.

Considérant que la FNADEPA a proposé cette motion pour sensibiliser sur les difficultés financières rencontrées et inciter à une action coordonnée des pouvoirs publics.

Considérant que le cadre légal pour la gestion financière des ESMS impose à la collectivité de garantir la continuité et la qualité des services offerts à nos résidents/bénéficiaires.

Considérant qu'il est du devoir du CCAS de garantir la continuité et la qualité des services aux populations vulnérables, en alertant sur des risques financiers qui pourraient compromettre ces missions.

Considérant que l'urgence de la situation nécessite une action rapide et coordonnée pour prévenir des conséquences irréversibles sur l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées.

Considérant qu'il est impératif d'alerter les autorités compétentes afin de solliciter des mesures d'urgence pour revoir les modalités de financement des ESMS.

Il est proposé d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer cette motion d'alerte au nom de tous les ESMS concernés et à mener toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour assurer la communication et le suivi de cette démarche. Cette motion sera transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil Départemental, aux élus locaux, aux parlementaires de la circonscription et aux Ministères concernés.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-82

Autorisation d'abonnement à Lexis Nexis pour le service juridique du CCAS

Considérant la création récente, en juin 2023, du service juridique au sein du CCAS, qui nécessite un accès régulier et actualisé à une documentation juridique exhaustive.

Considérant la nécessité pour ce service de réaliser une veille juridique approfondie afin de garantir la conformité des actions du CCAS avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'abonnement à la base de données Lexis Nexis constitue un outil indispensable pour l'accès à une documentation juridique complète, incluant les jurisprudences récentes et les mises à jour législatives.

Considérant que cet abonnement permettra d'améliorer significativement la qualité des analyses juridiques, des rédactions de conventions et des actes juridiques complexes effectués par le service.

Considérant que le montant de l'abonnement s'élèvera à 2406,72 euros (proratisé pour la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de l'année civile) et qu'il sera imputé de la manière suivante : budget M14 - fonction 02 - nature 6182.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à souscrire un abonnement à la base de données Lexis Nexis pour le service juridique prospective et système d'information du CCAS.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°6 - Délibération N°2024-83

Service de livraison de repas à domicile pour les bénéficiaires du portage de repas du CCAS de Toulon

Le CCAS de Toulon a lancé la procédure de passation de ce marché selon un appel d'offres ouvert au vu de l'estimation du besoin supérieure à 221 000 € HT.

Le cahier des charges a été réalisé conjointement par le service restauration, le service autonomie à domicile, le service des marchés publics et la direction générale.

Il a été décidé de ne pas allouer ce marché car la dévolution en lots séparés aurait été de nature à restreindre la concurrence ou risquait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché prévoit une décomposition en tranches :

TRANCHES	INTITULES
Tranche ferme	Tournées 1 et 2
Tranche optionnelle n°1	Tournées 3 et 4
Tranche optionnelle n°2	Tournées 5 et 6

La durée du marché est de 48 mois à compter de la date de démarrage des prestations de la tranche ferme (= 1er jour de livraison).

La date de démarrage prévisionnelle des prestations de la tranche ferme est le 10 juin 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 mars au BOAMP et au JOUE.

Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur AWS le même jour.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 mai 2024 à 12h00.

A cette date, 2 plis ont été déposés.

Ces plis ont été ouverts le 6 mai 2024.

L'examen des offres a été réalisé conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique. Le candidat attributaire est celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

1. Le prix (sur 100 points – pondération 50 %)

Le calcul sera réalisé à partir du montant du détail estimatif n°4 indiqué dans la pièce financière

- le prix le moins élevé → 100 points
- les autres notes seront calculées de la façon suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 100$$

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

2. La qualité de l'offre (sur 100 points – pondération 30 %)

Sous-critère n°1 : La pertinence du ou des plannings d'organisation des tournées (noté sur 40 points)

Sous-critère n°2 : Les garanties du maintien de la continuité de service (noté sur 30 points)

Sous-critère n°3 : La qualité de la méthode de livraison (noté sur 20 points)

Sous-critère n°4 : La qualité du système d'information (noté sur 10 points)

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

3. Prise en compte du développement durable (sur 100 points – pondération 20 %)

Sous-critère n°1 : Les véhicules proposés (noté sur 60 points)

Sous-critère n°2 : Autres indications des mesures de gestion environnementale : outil d'optimisation des tournées et formation éco-conduite (noté sur 40 points)

Le rapport d'analyse des offres réalisé conjointement par le service restauration, le service autonomie à domicile et le service des marchés publics est transmis en annexe.

Au vu de la présentation de l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2024, celle-ci a décidé d'attribuer le marché public à La Poste.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser madame la Vice-présidente à signer le marché public n°2024-002 ayant pour objet le service de livraison de repas à domicile pour les bénéficiaires du portage de repas du CCAS de Toulon avec la société La Poste.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX Service Ressources Humaines

N°7 - Délibération N°2024-84

Création de deux emplois permanents à temps complet d'aide-soignant à l'EHPAD

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé avec l'ARS pour une période de 5 ans est arrivé à échéance,

Conformément au bilan effectué au cours de la 5^{ème} année de contrat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) préconise le remplacement progressif des auxiliaires de vie sociales, agents sociaux, affectés à l'unité Protégée par deux aides-soignants de catégorie B,

Dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite pour l'accueil de personnes âgées dépendantes et la démarche qualité visant à favoriser une prise en charge plus adaptées aux résidents de l'EHPAD, il est proposé la

création deux emplois permanents d'aide-soignant grade d'aide-soignant ou aide-soignant de classe supérieure. Deux postes d'AVS permanents seront supprimés.

L'organisation du service sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Comité Social Territorial,

L'effectif de l'EHPAD reste inchangé. Le tableau des emplois sera mis en jour en conséquence.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la création de deux emplois permanents à temps complet d'aide-soignant ;
- De décider de recourir à un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter du personnel titulaire malgré la publicité réalisée et l'absence de candidature en interne.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

N°8 - Délibération N°2024-85

Demande d'autorisation d'adhésion annuelle du CCAS de Toulon à la Communauté des Professionnels du Territoire de Santé Toulon Littoral (CPTS)

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Toulon Littoral, présidé par Julien Autheman, couvre le littoral Est et centre de la commune de Toulon soit 91 614 habitants.

La CPTS est une association loi 1901 créée afin de répondre aux enjeux sanitaires de la population.

Elle se compose de professionnels du secteur sanitaire, médico-social et de la prévention organisée à l'échelle du territoire. Elle a pour objectifs d'accompagner les projets de professionnels et de permettre l'utilisation des ressources disponibles sur le territoire.

Ses missions :

- Améliorer l'accès aux soins
- Organiser le parcours pluri-professionnels de publics cibles
- Savoir répondre en cas de crise sanitaire
- Développer des actions de prévention santé
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

L'adhésion à la CPTS fait du CCAS un acteur engagé sur le territoire de santé et développe son réseau au bénéfice de ses publics.

L'adhésion pour l'année 2024 est de 10 euros. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser cette adhésion.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE
Résidences Autonomie

N°9 - Délibération N°2024-86

Application du tarif repas à 11 euros pour les bénéficiaires de l'aide sociale au repas du département du Var, externes aux Résidences Autonomie, pour l'année 2024

Les personnes âgées du territoire toulonnais ont droit d'accès aux restaurants des résidences autonomie du CCAS. On les distinguera des résidents en les nommant « les externes ».

Dans le cadre du déploiement des restaurants, et pour lutter contre la précarité et ses effets, nous proposons de développer l'accès aux droits des seniors pouvant bénéficier de l'aide sociale repas afin de les inciter à manger un repas équilibré à moindre coût, bénéficier des animations du site et favoriser les interactions sociales. Les résidences autonomie sont considérées comme des tiers lieux favorisant la création de lien social et la mixité sociale.

Il s'agira d'appliquer le tarif « habilité » fixé par le Département du Var à tous les externes bénéficiaires de l'aide sociale repas qui déjeuneront dans l'un des 3 restaurants seniors.

A titre d'exemple pour 2024 ce tarif « habilité » s'élève à 11 euros.

Dans tous les autres cas, le senior externe à la résidence se verra maintenu le tarif déjeuner prévu pour les externes. Pour 2024, ce tarif est de 12 euros.

Considérant le tarif repas appliqué aux externes des résidences autonomie.

Considérant les enjeux d'une alimentation saine en vieillissant pour les personnes ayant des revenus modestes.

Considérant l'engagement, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, du développement d'actions de prévention envers la population âgée du territoire au sein des résidences autonomie.

Considérant l'habilitation aide sociale des restaurants des résidences autonomie du CCAS au tarif fixé par le département du Var.

Considérant l'accompagnement des équipes de la Direction de l'Autonomie du CCAS pour faciliter l'accès aux droits de ses usagers.

Il est entendu que cette autorisation ne vaut pas admission dans les restaurants.

Chaque année, ce tarif sera revu conformément à l'arrêté de tarification du département du Var.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider l'application du tarif « habilité » aux externes bénéficiaires de l'aide sociale au repas du département du Var.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**DIRECTION AUTONOMIE
EHPAD Le Saphir**

N°10 - Délibération N°2024-87

Mise à jour du contrat de séjour de l'EHPAD Le Saphir et de l'annexe réglementaire sur les mesures prises pour protéger le résident tout en préservant sa liberté d'aller et venir

Le contrat de séjour du Saphir et son annexe avaient été soumis au Conseil d'administration en décembre 2018. Depuis, des évolutions du fonctionnement de l'établissement et de la tarification nécessitent une mise à jour du contrat et de son annexe.

Les mises à jour concernent en particulier :

Sur le contrat :

- L'information sur l'installation d'un système de vidéo surveillance dans les espaces communs de l'établissement,
- La mise en conformité des modalités de facturation post-décès avant que la chambre soit libérée,

Sur le contrat et l'annexe :

- Des précisions sur les critères de mise en place et les critères de fin de mesures de protection : bracelet d'alerte et admission à l'Unité Protégée.

Conformément aux préconisations de la loi de 2002, ce document a été présenté en amont aux membres du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Le responsable d'établissement fera signer ce nouveau contrat aux personnes admises à l'EHPAD le Saphir après la date du présent Conseil d'Administration.

A l'avenir, les modifications de ce contrat de séjour et de l'annexe, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne feront pas l'objet d'une validation en Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du contrat de séjour et de son annexe et de les adopter.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°11 - Délibération N°2024-88

Candidature de l'EHPAD le Saphir à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le dispositif d'hébergement temporaire d'urgence-sortie d'hospitalisation (HTU-SH)

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) offre une opportunité de financement et de reconnaissance par le biais d'un appel à candidature pour que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes puissent développer les Dispositifs d'Hébergement Temporaire d'Urgence-sortie d'hospitalisation ;

Considérant que l'EHPAD le Saphir, en tant qu'établissement cent pour cent Aide Sociale à l'hébergement, envisage de porter sa candidature à l'Agence Régionale de Santé pour être reconnu comme Dispositif d'hébergement temporaire d'urgence-sortie d'hospitalisation sur place vacante.

Considérant que le dispositif vise à offrir un hébergement temporaire à des seniors en sortie d'hospitalisation nécessitant un soutien, en situation d'urgence en l'absence d'aidant ou lorsque l'aidant est épuisé.

Considérant que ce dispositif impose à l'établissement d'accueillir les seniors pour une durée maximale de deux fois quinze jours sur l'année, sans frais restant à charge pour les personnes accueillies.

Considérant que l'EHPAD Le Saphir s'engage à respecter une capacité d'accueil de 250 jours par an et à garantir un taux de 70% de retour à domicile des personnes accueillies.

Considérant que l'acceptation de la candidature de l'EHPAD le Saphir permettrait de bénéficier d'un financement de 30 000 euros par an pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Considérant que ce dispositif répond à une urgence sociale en facilitant la transition entre l'hospitalisation et le retour au domicile, en contribuant au bien être des séniors.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'EHPAD Le Saphir à porter sa candidature à l'ARS pour le dispositif d'hébergement temporaire d'urgence en sortie d'hospitalisation pour l'année 2024.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités hébergement résidences autonomies

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A blue circular stamp from the CCAS de Toulon is visible, partially overlapping the signature of Mme Dominique ANDREOTTI. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'C.C.A.S. de Toulon', and 'VILLE'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, belonging to Madame Virginie CAUQUIL, is written over a large, faint circular stamp.

